

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

Notice relative à l'arrêté du 30 janvier 2015

Commune de Cagnes sur mer



1-Note préliminaire

Dans le cadre de l'application du décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages, les établissements balnéaires doivent être démontables avec une durée de concession de 12 ans.

Sur la commune de Cagnes-sur-Mer il existe 6 établissements de bains, 3 lots d'activités nautiques et 1 centre loisir jeunesse.

2-incidence

Le plan ci-joint montre qu'aucune sous concessions ne se trouve dans la zone de protection des 50 mètres d'un des établissements décrit dans l'article 11 de l'arrêté du 30 janvier 2015 relatif au règlement de police des débits de boissons.

3-Annexe

L'arrêté susmentionné sera annexé à tous les contrats de délégation de services publics.